



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**ARRÊTÉ MUNICIPAL portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal pour le dépôt d'une benne
N°2025/178**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public routier ;
Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à la sécurité et à la circulation sur la voie publique ; Vu la demande présentée le 23 septembre 2025 par Monsieur HEUSCH Julien domicilié au 4 Impasse Henri Matisse 34420 Portiragnes, sollicitant l'autorisation de dépôt d'une benne sur le domaine public communal, à l'adresse 4 impasse Henri Matisse – 34420 Portiragnes, parcelle cadastrée section AC n°0339 ;
Vu l'extrait cadastral et cartographique annexé à la demande ;
Considérant la nécessité de permettre ces travaux tout en assurant la sécurité des usagers de la voie publique et la préservation de la tranquillité du voisinage ;
Considérant que cette occupation est temporaire et ne saurait conférer au bénéficiaire aucun droit de propriété ou d'usage privatif durable du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

Monsieur HEUSCH Julien, est autorisé à déposer une benne sur le domaine public communal, à l'adresse 4 Impasse Henri Matisse – 34420 Portiragnes, conformément au plan de localisation annexé au présent arrêté.

Article 2 – Durée

L'autorisation est accordée à compter du 23 septembre 2025 pour une durée de 40 jours calendaires, soit jusqu'au 2 novembre 2025 inclus.

Toute prolongation devra faire l'objet d'une nouvelle demande expresse.

Article 8 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis à :

- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Portiragnes,
- Les Services Techniques municipaux.

Il sera affiché en Mairie conformément aux dispositions légales.

Fait à PORTIRAGNES, le 22 septembre 2025

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

